

N°d'ordre: 3940/404

**Section Ouest 3** 

**Emplacement 28** 

Rang Q

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## **CONCESSION** de TERRAIN dans le Cimetière de l'Ouest

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Monsieur GABARRE Jean

domicilié : 75 RUE MAULEON CASTELNAUDARY (11400)

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de l'Ouest à l'effet d'y fonder la sépulture **particulière de sa famille** 

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire, Vu la décision 2023-325 du 26 décembre 2023 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

## **DECISION 2025-146**

<u>Article 1er</u> – il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

- une concession pour une durée de 15 années
- à compter du 16 mai 2025

de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels.

Article 2 - La concession est accordée à titre de

- concession nouvelle

<u>Article 3</u> – La concession est accordée moyennant la somme de 164,00 € (cent soixante-quatre euros) et de 25,00€ de frais d'enregistrement qui ont été versés dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° K2841329 du 16 mai 2025.

<u>Article 4</u> – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal. Article 6.-La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acquéreur,

Fait en Mairie, le 16 mai 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Exemplaire destiné au(x) :

- ☑ Titulaire de la concession
- ☐ Receveur Municipal
- ☐ Archives de la Commune

Publication le

1 9 MAI 2025